



## CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE COVOITURAGE RURAL

Entre,

**La communauté de communes Plaine Limagne**

158 Grande Rue  
63260 AIGUEPERSE

Représentée par son président en exercice Monsieur Claude Raynaud

Et

**Atchoum SAS**

36 Route de Toulon  
83136 MEOUNES-LE-MONTRIEUX

Représentée par son président Monsieur Vincent DESMAS

Il est convenu ce qui suit :

### I. CONTEXTE

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite déployer sur son territoire et pour ses habitants la solution de mobilité de courvoiturage® solidaire rural que propose Atchoum. Cette solution comprend :

- Un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets
- Une application mobile relai du site internet
- Un centre d'appels téléphoniques permettant la prise en charge des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.

### II. DETAIL DES ELEMENTS DE LA SOLUTION DE MOBILITE ATCHOUM

La solution de mobilité Atchoum est déployée sur la collectivité avec :

- Utilisation du site internet illimité ;
- Utilisation de l'application mobile illimitée ;
- Utilisation du centre d'appels téléphoniques illimitée.

Les horaires pour la plateforme téléphonique sont les suivants :  
Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15  
Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des demandes avec une ouverture le samedi matin.  
Un répondeur 24 h/24 h et 7 j/7 j est mis en place en dehors des horaires d'ouverture.  
Les usagers ont la possibilité de laisser un message vocal en vue de réserver un trajet et seront appelés afin d'en définir les modalités.

### III. CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES CONDUCTEURS ET PASSAGERS

Un trajet consiste en un déplacement aller d'un point A à un point B. Un aller-retour constitue en ce sens 2 trajets distincts.

**Les passagers** participent au coût du trajet dans les conditions suivantes :

- Pour un trajet jusqu'à 10 km, le passager paye un forfait de 2,50 €.
- Pour un trajet supérieur à 10 km, de 0,25 € à 0,11 € TTC/km, selon les modalités prévues sur le site internet et gérées par l'algorithme Atchoum.

**Les conducteurs** sont indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions suivantes :

- Pour un trajet jusqu'à 10 km, le conducteur est indemnisé forfaitairement à hauteur de 2,50 € ;
- Pour un trajet de plus de 10 km, de 0,20 à 0,11 € TTC du km, selon les modalités prévues sur le site internet et gérées par l'algorithme Atchoum.

	Coût pour le passager	Indemnisation du conducteur
Trajet jusqu'à 10 kms	2,50 € par trajet	2,50 € par trajet
Trajet de plus de 10 kms	0,25 € à 0,11 € TTC/km	0,20 à 0,11 € TTC/km

Le barème kilométrique applicable est fourni en annexe de la présente.

Atchoum prélèvera une commission de 12 % sur le montant d'indemnisation des conducteurs. Cette commission permettra le financement des frais de gestion de la solution. Cet élément n'impactera pas financièrement le coût de la solution pour Plaine Limagne ou pour les passagers.

Lors de leur inscription sur le site Atchoum, les conducteurs fourniront les pièces à jour suivantes afin de valider leur inscription : permis de conduire, carte grise du véhicule utilisé, attestation d'assurance. Atchoum se réserve le droit d'en faire de nouvelles demandes dans le cas d'évolution de situation ou lors de la mise à jour annuelle.

Afin de mettre en place cette solution de mobilité, le service suivant sera porteur de l'action sur Plaine Limagne :

France Services Plaine Limagne  
Route de Vendègre – 63350 LUZILLAT  
04 73 86 37 80

#### IV. RESPONSABILITE

Les conducteurs et passagers sont assurés respectivement dans le cadre de leur responsabilité civile. Ils peuvent néanmoins s'ils le souhaitent adhérer à l'association « Atchoum mobilité village » pour la somme de 5 €/an afin d'être couvert par l'assurance tous risques de La Macif. Plaine Limagne se décharge de toute responsabilité concernant la mise en œuvre pratique du service Atchoum ainsi que dans le cadre des litiges pouvant survenir entre usagers et conducteurs ou entre un usager/conducteur et la plateforme Atchoum.

Les usagers et conducteurs s'engagent à respecter les conditions générales d'utilisation du service Atchoum.

#### V. MOYENS DE PAIEMENTS

Les passagers peuvent payer leurs trajets par deux moyens :

- Par carte bancaire, sur le site internet et le centre d'appels téléphoniques ;
- Par Ticket Mobilité, lorsque ce moyen est proposé sur le territoire.

Plaine Limagne a mis en place une régie de recette afin de pouvoir vendre des Tickets Mobilité aux usagers.

Pour les conducteurs, les indemnités de trajet calculées par l'algorithme Atchoum leurs seront versées par virement SEPA sur un compte en banque dont le RIB sera fourni par leurs soins lors de leur inscription sur le site Atchoum comme conducteur.

#### VI. COMMUNICATION

**Concernant la communication autour du dispositif, Atchoum fournira au démarrage :**

- 2 banderoles 200 cm x 70 cm par commune ;
- 21 000 flyers;
- 50 affiches A4 ;
- Du rédactionnel promotionnel sur une pleine page, pour publication dans les bulletins municipaux et communautaire.

Atchoum se chargera par ailleurs d'obtenir du rédactionnel dans la presse locale.

En vue de valoriser ce service de mobilité, Plaine Limagne intégrera un widget à son site internet afin de renvoyer directement les usagers intéressés sur la plateforme Atchoum.

#### VII. CONDITIONS FINANCIERE de la MISE EN PLACE de la solution de mobilité Atchoum

Les conditions financières de la mise en place de la solution de mobilité Atchoum comporte trois éléments, le dernier étant optionnel :

Le premier élément concerne la souscription annuelle au centre d'appels téléphoniques permettant la réservation des trajets par les habitants de Plaine Limagne.  
 Son coût est de 360 € HT/an pour 1 000 habitants. Plaine Limagne comptant 21 000 habitants, ce coût se porte donc à 7 560 € HT/an, pour la durée de la convention.

Le deuxième élément concerne la communication relative à la mise en place de la solution Atchoum. Son coût forfaitaire est de 120 € HT/commune. Plaine Limagne comptant 25 communes, ce coût unique dû au démarrage du service se porte à 3 000 € HT.

Le troisième élément est optionnel et concerne la possibilité pour Plaine Limagne de commander auprès d'Atchoum des carnets de 10 « Tickets Mobilité » afin de les revendre aux usagers ne souhaitant pas ou ne pouvant pas payer par carte bancaire.

Le coût de la mise en place du service s'établira de la manière suivante pour la durée de la convention :

	2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>1/ Centre d'appels téléphoniques</b>	7 560 €	9 060 €	7 560 €	9 060 €	7 560 €	9 060 €
<b>2/ Forfait communication</b>	3 000 €	3 600 €				
<b>3/ Carnets de 10 tickets à 12,50 € TTC</b>	Optionnel		Optionnel		Optionnel	

Pour le 1/, Plaine Limagne versera la somme annuelle due à Atchoum en deux échéances.

- 50 % au mois de juin soit 4 530 € ;
- 50 % au mois de novembre soit 4 530 €.

Pour les 2/ et 3/, le versement sera effectué sur facture, à réception des outils de communication ou des tickets mobilité.

## VIII. MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements se feront par virement administratif sur le compte Atchoum :

Domiciliation : Crédit Agricole Alpes-Provence - Bouc-Bel-Air

Intitulé du Compte : SAS Atchoum / 36, route de Toulon / 13320 Bouc-Bel-Air

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00016	48123492490	14

IBAN : FR76 1130 6000 1648 1234 9249 014

## IX. DUREE DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de la solution Atchoum dont les modalités sont exprimées au sein de la présente débutera au 1<sup>er</sup> juin 2022.

Cette convention est conclue pour une durée 12 mois. Elle est tacitement reconductible 3 fois et résiliable par l'une ou l'autre des parties au terme de chaque période de 12 mois, avec un délai de préavis de 2 mois. La résiliation est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

## X. CLAUSE DE COMPETENCE

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention. En cas d'échec, tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

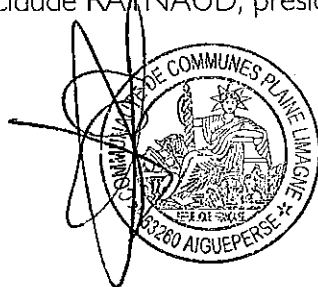
Fait à Aigueperse en deux (2) exemplaires, le 18 mai 2022

Pour la communauté de communes  
Plaine Limagne  
158 Grande Rue  
63260 AIGUEPERSE

Pour Atchoum SAS  
36 Route de Toulon  
83136 MEOUNES-LE-MONTRIEUX

Monsieur Claude RAYNAUD, président

Monsieur Vincent DESMAS, président



## ANNEXE

### Détail des données disponibles par le service statistique

#### TRAJETS EFFECTUES

- Nombre de trajets réalisés, échoués
- Nombre d'appels hotline (type d'appel réservation, renseignement, SAV, etc.)
- Distance moyenne d'un trajet
- Distance du trajet le plus long
- Distance du trajet le plus court

#### INFOS UTILISATEURS

- Nombre de passagers
- Nombre de conducteurs attitré
- Nombre de conducteurs solidaire
- Nombre de trajets par passager
- Nombre de trajets par conducteur

PROFIL PASSAGER (âge, sexe, le jeune, le plus âgé, etc.)

PROFIL PASSAGER LE PLUS ACTIF (âge, sexe, le jeune, le plus âgé, etc.)

PROFIL CONDUCTEURS (âge, sexe, le jeune, le plus âgé, etc.)

PROFIL CONDUCTEUR LE PLUS ACTIF (âge, sexe, le jeune, le plus âgé, etc.)